MOBILITÉ

Strasbourg fait évoluer le Code de la route pour les cyclistes

Une signalisation particulière autorise les cyclistes à tourner à droite durant le temps du feu rouge.

Strasbourg (275 000 hab., Bas-Rhin) a été la première ville française à mettre en place un système qui a fait ses preuves en Allemagne, en Belgique et dans certains pays scandinaves. Installé sur une dizaine de carrefours, un feu jaune clignotant spécifique permet aux cyclistes de tourner à droite, malgré le feu rouge.

Lancé en février 2008, le dispositif a été mis à l'essai pendant un an et pourrait, après quelques ajustements, être étendu à dix autres carrefours dès 2010. Mais, pour l'instant, le ministère de l'Ecologie doit approuver cette innovation qui, à terme, pourrait être généralisée et inscrite au Code de la route.

SIRAC

Le système d'un feu jaune clignotant permettant de tourner à droite, lorsque le feu est rouge, attend l'aval du ministère de l'Ecologie pour être généralisé.

Projet pionnier. Souvent, les cyclistes ne respectent pas un feu rouge lorsqu'ils souhaitent tourner à droite. Dans le cadre de sa politique en faveur des transports doux, Strasbourg a imaginé un système légalisant cette pratique, sans mettre en danger les piétons. « Au départ, nous pensions à un panneau fixe, tout simple, explique Yves Laugel, directeur du service informatique de régulation automatique de la circulation (Sirac) de la ville. Mais la direction de la circulation et de la sécurité routière (DSCR), sollicitée comme il se doit dès qu'on intervient sur les codes de circulation, a jugé la mesure incompatible avec le Code de la route. »

Un feu jaune clignotant en forme de vélo a donc été inventé. Ce symbole indique que l'anticipation est autorisée, mais que la priorité des piétons sur les cyclistes s'impose. Deux bureaux d'étude de l'Etat (*) ont travaillé en concertation avec le Sirac pour mettre au point le panneau et définir les carrefours à équiper. Ces sites « sont concentrés dans un quartier étudiant où le vélo est très présent, précise Yves Laugel. Seules quelques associations représentant des piétons et des automobilistes ont été méfiantes, mais se sont laissées convaincre ».

Le test de deux ans permet à la ville de répondre à plusieurs engagements pris auprès du ministère, auquel la ville a fourni un rapport détaillé. « Nous avons réalisé des études comportementales avant et après la mise en place de cette nouvelle signalisation. Il fallait vérifier si, à ces endroits précis, la mise en place des feux pour cyclistes était pertinente, s'il y avait déjà une pratique d'un "tourne à droite", même illégale. C'était le cas », relève Yves Laugel. Puis les autorités ont observé si les cyclistes ne prenaient pas plus cette liberté de tourner à droite en dehors des carrefours aménagés. « Mais il n'y a pas eu d'effet boule de neige », note le directeur du Sirac.

Accidentologie stable. Surtout l'accidentologie à ces endroits stratégiques a été étudiée de près. Pendant toute la durée de l'expérimentation, aucun accident corporel entre cycliste et piéton n'a été constaté. La seule difficulté concerne plutôt les automobilistes peu familiarisés avec ce feu, qui le prennent à leur compte et tournent à droite au lieu de s'arrêter. Il faudra sans doute repenser l'aspect visuel du panneau.

D'autres villes comme Metz, Dijon, Toulouse et Paris sont suspendues au développement de ce projet pionnier, qu'elles souhaitent adopter. Bordeaux est aussi en phase de test. La ville de Strasbourg et la communauté urbaine envisagent le lancement d'un programme d'équipement, aux budgets idoines. Dès que le ministère aura donné son feu vert.

Virginie Vandan

(*) Le Centre d'études technique du ministère de l'Equipement (Cete) et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu).

Un tiers de la voirie aménagé

La communauté urbaine compte 520 carrefours avec des feux tricolores, mais tous ne sont pas aménageables. Les exigences de sécurité excluent ceux où passe le tramway. En dix ans, les voies cyclables sont passées de 293 à 518 kilomètres, soit 35 % de la voirie aménagée. La part des déplacements à vélo est estimée à 10 %. Tout nouveau chantier de voirie intègre automatiquement une voie cyclable. Dans les secteurs traversés par le tram, chaque nouveau logement compte 0,5 place de stationnement pour la voiture et 2 places pour le vélo.

CONTACT

■ **Yves Laugel,** directeur du Sirac, tél. : 03.88.60.90.52.